



REUNION DU COMITE DIRECTEUR

DU 09 Juillet 2026

PROCES-VERBAL N°1

Présents :

Jérôme BOSCARI – Jean-Yves ARRIGONI – Marie-Line BALDASS – Christelle BOSCARI -
Guillaume BOUTINES - Philippe COLLADO – Corentin DA COSTA - Jean-Pierre FAURE –
Chrystelle FERRIE - Michel LEPKOWICZ - Joël MESTRE - Nicolas NEZRY – Jean-Jacques
ROYER - Nicolas SOBECK - Jean-Claude SOLETO - Dany SOWINSKI –

1

Invités : Badr BEN AMAR – Romaric ARNON - Romain PORTELA, Brigitte VERNIS (Ne
participent pas au vote du CODIR)

Excusés : Leslie DELRIEU - Cédric ICHE - Rémi PLANCHENAUULT - Alexandre
MOUEDDED TROJET – Daniel TRISTAN.

Non Excusée :

INFORMATIONS LIMINAIRES :

Les présentes décisions, en application de l'Article 17 des Règlements Généraux de la
Ligue de Football d'Occitanie, à l'exclusion notamment de celles relevant de la vie et de
l'organisation interne du District, sont susceptibles de recours devant la Commission
Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie dans un délai de sept jours dans le
respect des conditions de forme et de délais de l'article 190 des Règlements Généraux
de la FFF.

1) Ouverture de séance

À 18H20 par le Président Jérôme BOSCARI.

Le Président souhaite la bienvenue à tous les membres du Comité Directeur présents.

La parole est ensuite donnée au Secrétaire Général pour le volet administratif.

2) VOLET ADMINISTRATIF

- **Approbation des procès-verbaux des commissions :**

Date	Commissions/ CODIR	N° PV	Date de Parution
27/04/2026	Comité Directeur	6	26/06/2026
18/06/2026	Commission Départementale du Statut Arbitrage	3	30/06/2026
18/06/2026	Commission de Gestion des Compétitions	14	16/07/2026
18/06/2026	Commission de Gestion des Compétitions	15	16/07/2026
18/06/2026	Commission de Gestion des Compétitions	16	16/07/2026
26/06/2026	Commission de Gestion des Compétitions	17	16/07/2026
03/07/2026	Commission de Gestion des Compétitions	1	03/07/2026
03/07/2026	Commission Départementale de l'Arbitrage	1	17/07/2026
07/07/2026	Commission Départementale du Statut des Educateurs	1	17/07/2026

Le Comité Directeur valide à l'unanimité des membres présents tous les PV susmentionnés.

- **Courriers divers**

Le Comité Directeur prend acte de la démission de **Monsieur Patrick ROUCHY**, président de la commission des litiges et discipline du District de Football du Tarn & Garonne suite à son mail du 01 juillet 2026.

Acte de candidature à réaliser pour compléter la Commission, élu pour la durée de la mandature avec validation du Comité Directeur.

Le Comité Directeur prend acte de la démission de **Monsieur David St AROMAN**, membre de la commission départementale de l'arbitrage (C.D.A) du District de Football du Tarn & Garonne pour raisons professionnelles suite à son mail du 02 juillet 2026.

- **AG d'été du 25 juin 2026 – Cas de l'AV Magistérien**

L'AV Magistérien ne sera pas sanctionné de l'amende pour son absence à l'Assemblée Générale d'été du 25 juin dernier. En effet, son président avait remis un pouvoir à un autre club qui était également absent le jour de l'AG.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité des membres présents l'absence d'amende pour l'AV Magistérien suite à son absence à l'AG.

- **Création d'une entente Séniors Pompignan/Bessens**

Une entente est créée entre les clubs de AS Pompignan et de Bessens, nommée ENT.ASPB, en séniors Libre. Le club support est l'AS Pompignan.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité des membres présents l'entente ASPB en championnat séniors libre.

- **Appel à candidature Instructeurs et délégués du District 82**

Un appel à candidature est lancé pour des postes d'instructeurs et de délégués de District. Les différentes candidatures seront validées au prochain CODIR.

- **L'Assemblée Fédérale de la F.F.F** pour la saison 2026/2027 aura lieu le samedi 13 juin 2027.

3) VOLET FINANCIER

- **Point Financiers des clubs**

Monsieur **Michel LEPKOWICH**, Trésorier Général, présente la situation financière du District au 30/06 avec un montant dû par les clubs à environ 20K€.

Le Trésorier Général appellera les cinq clubs au-dessus de 1K€ afin de régulariser leur situation.

- **Tarif des licences Ligue de Football d'Occitanie (L.F.O)**

Pris connaissance du document à titre informatif des tarifs des différentes licences validés par le CODIR de la L.F.O PV 13 du 16/05/2026. **Annexe 1**

- **Annexe V « Dispositions Financières » Saison 2026/2027**

Le Comité Directeur valide à l'unanimité des membres présents l'Annexe V « Dispositions Financières » pour la Saison 2026-2027. **Annexe 2**

- **Barème des Frais des Officiels Arbitres et des Frais des Observateurs du District**

Le Comité Directeur valide à l'unanimité des membres présents le Barème des Frais des Officiels Arbitres et le barème des Frais des observateurs Saison 2026-2027. **Annexe 3 et Annexe 4**

- **Obligations des Clubs Saison 2026/2027**

Le Comité Directeur valide à l'unanimité des membres présents l'Annexe VIII « Obligations des Clubs » pour la Saison 2026-2027. **Annexe 5**

- **Gestionnaire des compétitions Territoire**

U13 T => District de l'Aveyron

U14 T => District du Lot

U15 T => District du Tarn

U16 T => District du Lot

U17 T => District du Tarn & Garonne

U19 T => District du Tarn

- **Congés du District**

Le District sera fermé du 04/08 au 24/08/2026. La date de reprise est le 25/08.

4) VOLET SPORTIF

- **Poules Séniors Masculins D1 / D2 / D3 des championnats**

Jean-Claude SOLETO, Président de la C.D.G.C, présente les différentes poules Séniors masculins D1 / D2 / D3 pour la saison 2026/2027.

12 équipes en D1 / 20 équipes en D2 / 27 équipes en D3.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité des membres présents les poules des championnats Séniors masculins D1 / D2 et D3 de la saison 2026-2027.

- **Finales de championnats et de Coupes**

Le Comité Directeur tient à remercier chaleureusement les clubs ayant accueilli les différentes finales de championnats et de coupes :

- Caussade ;
- Montauban Football Club ;
- Montbeton.

L'ensemble des manifestations a connu un réel succès tant sur le plan sportif qu'organisationnel. Merci à l'ensemble des bénévoles ainsi qu'aux salariés du District

- **Planning des championnats Séniors Masculins**

Présentation du planning de la saison des championnats Séniors Masculins D1/D2/D3.

Annexe 6

- **Dates des réunions de rentrée**



Romaric ARNON présente les différentes dates de rentrée (19h)

- Réunion des responsables U14 à U17, le jeudi 03/09
- Réunion des responsables U10 à U13, le lundi 07/09
- Réunion des responsables U6 à U9, le lundi 14/09
- Réunion des responsables écoles de football féminines, le lundi 21/09
- Réunion plénière CTJ + responsables écoles de football, le lundi 05/10
- Réunion plénière responsables écoles de football, le lundi 11/01/27
- Réunion plénière CTJ, le lundi 18/06/27

Les arbitres feront une intervention sur la réunion du 03/09.

- **Championnats Territoires**

Romari ARNON intervient sur les différents championnats Territoire féminins qui seront organisés en Territoire Nord sur la saison 2026/2027.

Les U15 et U18 en football à 11 => Engagement auprès de la L.F.O

Les U15 et U18 en football à 8 seront orientés en Territoire. La date limite des engagements est décalée au 31/08/26 (au lieu du 15/08).

Championnat Seniors Féminines 2026-2027 => 1ère Phase avec le District du Tarn (3 équipes à ce jour) et du Tarn & Garonne (5 équipes à ce jour).

La 2ème phase intégrera des équipes du District du Lot (5 à 6 équipes).

Le District de l'Aveyron organise un championnat en foot à 11 avec 25 équipes.

Chaque Territoire aura 2 montées à l'issue de la saison 2026/2027 avec la suppression de la R2F pour la saison 2027/2028 mais nous sommes en attente de l'organisation de la L.F.O.

Une expérimentation U13 Territoire Nord aura lieu en saison 2026/2027 pour 6 et 8 équipes pour le foot à 8, à 10 et à 11.

Le foot à 10 se joue de surface de réparation à surface de réparation.

Une réunion aura lieu le mardi 01/09 pour déterminer l'organisation.

- **Règlement Compétitions Jeunes Territoires et accord d'organisation des compétitions territoriales Nord Jeunes pour les DISTRICTS DE L'AVEYRON/LOT/TARN & GARONNE/TARN**

Présentation du règlement des différentes compétitions jeunes Territoire Nord.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité des membres présents le règlement des compétitions Territoire jeunes pour la saison 2026-2027.

5) VOLET ENGAGEMENT – ETHIQUES ET VALEURS SOCIETALES

Madame Marie BALDASS fait part d'une réunion le 16/07 prochain avec la SDJES 82 au District pour les services civiques pour la saison 2026/2027.

6) VOLET JURIDIQUE

- **Présentation des différents Annexes pour la Saison 2026/2027**

- **ANNEXE I - RÈGLEMENT DU CARTON BLANC**

Motif : Désapprobation des décisions de l'Arbitre

EXCLUSION TEMPORAIRE DES JOUEURS

- **ANNEXE II - RÈGLEMENT DU CARTON BLANC**

Motif : Désapprobation des décisions de l'Arbitre par un officiel d'équipe

EXCLUSION TEMPORAIRE DES OFFICIELS D'EQUIPE

- **ANNEXE III - « TEMPS MORT - Retour au calme »**

- **ANNEXE IV - Règlement sur l'utilisation des Caméras embarquées sur les Arbitres votés en Comité Directeur du 9 juillet 2026.**

USAGE DES CAMERAS INDIVIDUELLES A L'OCCASION DES MATCHS AMATEURS A RISQUES

Annexe 7 à 10.

Le carton blanc répond à une harmonisation nationale.

Il faudra paramétrer la FMI en conséquence.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité des membres présents la mise en place des quatre (4) Annexes présentées pour la saison 2026-2027.

7

7) VOLET ARBITRAGE

- **Règlement intérieur C.D.A**

Le Comité Directeur valide à l'unanimité des membres présents la mise au barème du règlement intérieur de la C.D.A.

- **Réunion de rentrée des Arbitres**

La date a été fixée au dimanche 13/09 à la salle à Montbeton (en cours)

- **Candidature Observateur**

Thierry DARAN présente sa candidature pour un poste d'observateur.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité des membres présents la candidature de Thierry DARAN au poste d'Observateur.

- **Classement des arbitres**

2 candidats pour arbitrer en Ligue.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité des membres présents le classement des arbitres présenté.

- **Dossier Pascal KAMINSKY**

Le Président J.BOSCARI informe le Comité Directeur des propos déplacés de Mr Kaminsky Pascal envers des membres de la Commission de l'Arbitrage.

Au regard de la gravité des propos, conformément à l'article 26 du Règlement Intérieur du District de football du Tarn & Garonne et du Code de déontologie de la Fédération Française de Football, le Comité Directeur du District Tarn & Garonne décide à l'unanimité des membres présents de transmettre le dossier à la Commission de Litiges et de Disciplines du Tarn & Garonne pour traitement disciplinaire et de porter plainte auprès des autorités compétentes.

8) VOLET EVENEMENTIEL

- **80 ans du District**

Christelle BOSCARI fait également un point d'étape sur l'organisation des festivités prévues à l'occasion du 80e anniversaire du District.

Une réunion du Comité de pilotage a eu lieu ce matin.

La date est prévue le dimanche 27/09 à la salle des fêtes de Montbeton.

9) QUESTIONS DIVERSES

Aucune question complémentaire n'étant soulevée, un tour de table est effectué entre les membres présents.

Le Président remercie l'ensemble des participants pour leur présence et leur implication.

La séance est levée à 21h15.

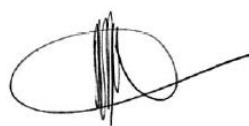
Joël MESTRE

Secrétaire Général



Jérôme BOSCARI

Président du District



Annexe 1

PROJET PRIX de VENTE des LICENCES pour la Saison 2026-2027



Sur proposition des Trésoriers Généraux,
en date du 16.05.2026, le COMITE de DIRECTION à la majorité d é c i d e de fixer comme suit le prix
de vente des *LICENCES* et de l'ASSURANCE aux Clubs et le montant des divers droits pour la Saison
2026-2027 :

LICENCES

SENIOR VETERAN – SENIOR – SENIOR F – FOOTBALL ENTREPRISES / LOISIR BEACH – FUTSAL – FUTNET – U20 – U19 – U18 – U20F – U19F – U18F	30,50 €
LICENCE FOOT SANTE (Foot en marchant, FitFoot et GolfFoot)	15,00 €
U17 – U16 – U17F – U16F	26,00 €
U15 – U14 – U15F – U14F	23,00 €
U13 – U12 – U13F – U12F	20,00 €
U11 – U10 – U11F – U10F	18,00 €
U9 – U8 – U9F – U8F	16,50 €
U7 – U6 – U7F – U6F – ARBITRES TRES JEUNES	12,00 €
TECHNIQUE	42,00 Euros
DIRIGEANT (E)	20,00 Euros
Nouvelle licence dirigeante : remboursement au club uniquement de la part de la Ligue (hors assurance et part FFF)	
LICENCE VOLONTAIRE	8,50 Euros
EDUCATEUR FEDERAL – ANIMATEUR – ARBITRES OFFICIELS – DELEGUES	20,00 Euros
MEMBRES INDIVIDUELS	Gratuité
Nouvelle licence arbitre féminine : remboursement au club uniquement de la part de la Ligue (hors assurance)	
Membre indépendant district	10,00 Euros
ARBITRES HONORAIRES	32,50 Euros



DROIT de CHANGEMENT de CLUB - PERIODE NORMALE ou NON

*(sauf si le club quitté est en NON ACTIVITE dans la catégorie au moment du Changement du Club,
dans ce cas IL N'Y A PAS DE DROIT de Changement de Club)*

SENIOR VETERAN – SENIOR – U20 – U19 – U18 SENIOR F – U20F – U19F – U18F	75 Euros
ARBITRE	250 Euros
<i>(somme qui abondera un fonds de développement de l'Arbitrage Occitan)</i>	
U17 – U16 – U17F – U16F	60 Euros
U15 – U14 – U15F – U14F	45 Euros

N.B. : Pour les Catégories U13 à U6, ainsi que pour le Football Loisirs, il n'y a pas de DROIT de CHANGEMENT de CLUB



DROIT D'OPPOSITION à CHANGEMENT de CLUB 50 Euros

Annexe 2



ANNEXE V - DISPOSITIONS FINANCIERES 2026/2027

COTISATIONS - ENGAGEMENTS - GESTION INDEMNITES FORFAITAIRES

COTISATION	Montant
FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL	
Cotisation annuelle Fédérale	60
LIGUE D'OCCITANIE	
Cotisation annuelle d'un club de District Masculin	100
Cotisation annuelle d'un club de District Féminin	100
DISTRICT	
Caisse de solidarité	15
Frais de gestion club (-de 100 licenciés)	150
Frais de gestion club (de 100 à 200 licenciés)	250
Frais de gestion club (+ de 200 licenciés)	300
Cotisation annuelle d'un club (Gratuit pour les nouveaux clubs la première saison)	150
ENGAGEMENT	
Engagements des clubs par équipe	
Football Libre	Montant

D1 District	250
D2 District	230
D3 District	220
D4 District	195
D5 District	175
U 19 Interdistrict	85
U 17 District	60
U 15 District	55
U 13 District	40
Football Animation U7-U9-U11	20
CATEGORIES JEUNES TERRITOIRE NORD OCCITANIE U14 à U19	80
CATEGORIES JEUNES TERRITOIRE NORD OCCITANIE U13	40
Féminines	Montant
Seniors District	150
U18	60
U15	55
U13	40
Autres Catégories District	1120
Futsal	Montant
Seniors District	20
Jeunes District	0
Refus Participation Futsal District	0
Coupes	Montant
Coupe de France Seniors	52
Coupe de France Seniors Féminines	26
Coupe Gambardella	26
Coupe Gambardella	26
Coupe Occitanie Seniors	50
Coupe Occitanie Jeunes (U14 à U20)	30
Coupe Occitanie Séniors Féminine	30
Coupe de Tarn et Garonne Seniors	100
Coupe de Tarn et Garonne Seniors féminines	50
Challenge Jean Jutgla Seniors	0
Coupe des Réserves Seniors	80

Coupe Interdistrict U19	50
Coupe de Tarn et Garonne U15 - U17 Equipes 1	45
Challenge Trophées Sport U15 - U17 Autres Equipes que l'équipe 1 du club	25
Coupe Nationale PITCH U13	0
Challenge U11	0
FRAIS DE DOSSIER	Montant
LICENCES	
Demande de certificat international de transfert C.I.T (L1/L2)	50
Demande de certificat international de transfert C.I.T (autres)	20
Opposition au changement de club	50
Refus de Délivrer lettre de sortie sans raisons valables	50
Refus d'accord au changement de clubs abusif	50
Astreinte (art 100.2 L.F.O) : 30€/jours dans la limite de 60 jours	30
Frais de Dossier Administratifs	
Absence à l'Assemblée générale	¹² 100
Absence d'un club à une convocation officielle	100
Absence à une convocation d'une instance District, L.F.O	35
(par personne convoquée non excusée)	
Défaut de réponse aux renseignements demandés par l'instance	50
Demande de report d'une rencontre hors délai si accord de la C.D.G.C	50
Rencontres et Tournois	
Frais de dossiers	30
Procédures Réglementaires et Disciplinaire	
Réserves (Art 186.1 RG F.F.F) seniors	40
Réserves (Art 186.1 RG F.F.F) Féminines et jeunes	30
Réclamation (Art 187.1 RG F.F.F) Séniors	40
Réclamation (Art 187.1 RG F.F.F) Féminines et Jeunes	30
Evocation (Art 187.2 RG F.F.F)	80

Ouverture Dossier Disciplinaire	35
Ouverture Procédure d'instruction	150
Frais de Procédure d'Appel	200
Irrecevabilité	50
Retrait d'appel après convocation	100
Caution appel individuel	300
Demande en révision (Art 197 RG F.F.F)	150
AMENDES	Montant
Licences et Participations non autorisée	
Licences non retournée à la L.F.O (par semaines de retard)	60
Licence obtenue à l'aide de faux renseignements (au club) : minimum	300
Falsification d'une licence ou substitution de joueur (au club) : minimum	300
Fraude sur l'identité d'un joueur (au club) : minimum	300
Substitution de joueur (au club)	300
Défaut de C.I.T	13 60
Absence de Licence de joueur jeune joueur ou féminine	60
Absence de Licence de joueur ou joueuses seniors	60
Absence de licences pour une personne exerçant une fonction officielle	60
Participation joueur licencié dans un autre club	100
Participation d'un joueur non licencié sans aucune licence	200
Non-respect de la catégorie d'âge, infraction aux règles de mixité Art 213 RG F.F.F	25
Sous classement	50
Sous classement Séniors en jeunes	500
Interdiction de surclassement	50
Absence de double-surclassement	100
Participation à plus d'une rencontre (Art 151 RG F.F.F)	85
Pratique dans un club non affilié	50
Pratique dans une association non reconnue (Art 122 RG F.F.F)	50
Droit de Changement de Clubs	

Séniors Vétérans - Séniors - U20 -U19- U18	75
Séniors F - Séniors - U20F -U19F- U18F	75
U16- U17 - U16F - U17F	60
U14- U15 - U14F - U15F	45
U10 à U13 M/F	20
Arbitres	250
Opposition à changement de Clubs	50
Discipline Règlement	
Avertissement	15
Exclusion	30
3 ème Avertissement donnant 1 match ferme	30
Ouverture d'un dossier (sanction inférieure ou égale à 4 matches de suspension	50
Ouverture d'un dossier (sanction supérieure à 4 matches)	60
Participation d'un joueur suspendu à une rencontre amicale	100
	14
Falsification d'une feuille de match	250
Vente de Boissons non autorisées (minimum)	200
Rencontre non Autorisée	Montant
Rencontre et Tournoi non déclaré	60
Compétitions	
Retrait d'une équipe régulièrement engagée après l'établissement des calendriers	150
Refus d'engagement après la clôture des engagements	100
Absence de FMI	25
FMI Irrégulière et absence de l'annexe	30
Absence de saisie de résultats	25
Retard de transmission FMI	25
Retard d'envoi Feuille de Match Papier (FMP)	25

Par jour de retard au-delà des heures autorisées	15
Non envoi ou retard Rapport arbitres	65
Demande tardive de report	35
Frais de dossier administratif gestion rencontres	
<i>Forfait équipe Seniors D1 D2 D3 + D4 Accession (2ème phase)</i>	
1 er Forfait	50
2 ème Forfait et Forfait Général	100
<i>Forfait équipe Seniors D4 (1ère phase) et D4 Maintien (2ème phase)</i>	
1 er, 2 ème, 3 ème, 4 ème Forfait	20
5 ème Forfait et Forfait Général	50
Forfait au cours de la dernière journée de championnat Seniors	460
Forfait au cours de la dernière journée de championnat Jeunes et Féminines Séniors	230
	15
<i>Forfait d'une équipe de jeunes</i>	
1er Forfait	30
2 ème Forfait	40
3ème Forfait et Forfait Général	50
<i>Forfait d'une équipe Féminine Seniors à 8 ou à 11</i>	
1er Forfait	30
2ème Forfait	40
3ème Forfait et Forfait Général	50
Forfait Coupe ou Challenge Seniors H/F	100
Forfait Coupe GAMBARDELLA Crédit Agricole	100
Forfait Coupe d'Occitanie Seniors	300
Forfait Coupe d'Occitanie Féminine	230

<i>Forfait Coupe d'Occitanie U17 et U15 :</i>	
Tour District (Amende / 2) Annexe 1 Dispo. Fin. L.F.O	75
Tour Ligue	150
Forfait Coupe ou Trophée U15 - U17	30
Non restitution de la dotation, d'un trophée ou trophée cassé	500
Non-Respect du port de la Dotation lors des Finales	150
Non respect des protocoles lors des finales	1 000
Equipe abandonnant volontairement le terrain : minimum	100
Refus accession après le 30 juin	150
Perte de la recontre par pénalité pour motif disciplinaire	100
Perte de la recontre par pénalité pour motif réglementaire	50
	16
Défaut d'utilisation d'une dotation	150
Indemnité kilométrique	3 €
Non respect des obligations des clubs	
Non respect des obligations des clubs au Statut des Educateurs	
D1	250
U19 et D2	200
D1 Féminin (Gratuité la première année de création de l'équipe)	200
U14 à U18	200
U11 à U 13 (1 Educateur Diplomé par équipe engagées)	150
U7 à U9 (1 Educateur Diplomé par catégorie)	150
Non respect des obligations des clubs - Equipes de jeunes	
Amende Forfaitaire (club / entente / groupements)	
Départementale 1	300
Départementale 2	250

Départementale 3	250
Départementale 4	200
Non respect des obligations des clubs au Statut des Arbitres	
1 ère année	120
2 ème année	240
3 ème année	480
Absence du Réfèrent en Arbitrage	65
Plan de lutte contre les incivilités	
Non mise en place d'une charte d'étique et de déontologie / saison	250
Non respect des challenges de Fair Play	250
Non mise en place de l'Opération "Touche pas à mon Foot" / plateaux	50
Non respect des protocoles de RESPECT avant et après match / plateau ou match	50
Non port par les capitaines du brassard "Respect tout terrain" / match	50
Non port par les éducateurs du brassard "Educateur" / match	50
Non mise en place de l'affichage RESPECT / plateau	50 ¹⁷
Non respect de mise en place du Programme Educatif fédéral / saison	250
Affichage (panneau) RESPECTEZ L'ARBITRE	50
Divers	
Défaut de réponse A la demande des services administratifs ou d'une commission	35
Refus non motivé d'une sélection pour un joueur (au club) (minimum)	40
Installation sportives non conforme	20
Absence de drapeau pour l'arbitre assistant	10
Absence de délégué à la police du terrain ou non muni de brassard	30
Défaut de traçage ou accessoire de jeu (par infraction)	20

Pour toute autre disposition financière, non inscrite dans	
l'annexe 5 du District de Tarn et Garonne, les dispositions	
financières de la Ligue d'Occitanie ou de la FFF seront retenues	

Annexe 3



SAISON 2026-2027

ANNEXE VI



BAREME des FRAIS des OFFICIELS

FRAIS DE DEPLACEMENTS

0,447 du kilomètre (Trajet Aller-Retour)
35€ (Minimum) Déplacement Hors
Match 0,447 du kilomètre (Trajet Aller-Retour)

INDEMNITES D'ARBITRAGE

COMPETITION		ARBITRE CENTRAL	ARBITRE ASSISTANT
Régional 1		64	37
Régional 2		53	35
Régional 3		48	33
Féminines Régional 1		44	25
Féminines Régional 2		42	25
Coupe de France	1er et 2ème Tour	50	32
	3ème et 4ème Tour	55	35
	5ème et 6ème Tour	68	45
Coupe d'Occitanie	du 1er au 32ème	46	28
	des 32èmes au 1/16e	50	32
	à partir des 1/8e	60	37
Coupe de France FEMININE		45	25
Coupe d'Occitanie Féminine		42	25
		40€ + Km (minimum 54€)	
Foot Entreprise		42	37
Futsal		33	23
U20 - U18	Région	39	28
	Territoire	Tarif du district gestion	
	Département	36	26
U15 -U16 - U17	Région	32	25
	Territoire	Tarif du district gestion	

	Département	28	22
U13- U14- U15	Région	32	25
	Territoire	Tarif du district gestion	
	Département	28	22
DISTRICT		ARBITRE CENTRAL	ARBITRE ASSISTANT
Départemental 1		46	28
Départemental 2		43	28
Autres Catégories Départementales		40	28
Féminines D1 + COUPE Tarn et Garonne		40	28
<u>Région</u> : Indemnités seniors pour des matchs en semaine (hors jours férié - hors Futsal et Foot Entreprise)			

Annexe 4



20

ANNEXE VII BARÈME des FRAIS des OFFICIELS

FRAIS DE DEPLACEMENTS

0,447 du kilomètre (Trajet Aller-Retour)
35€ (Minimum)

OBSERVATIONS		
Membres CDA	50	
Arbitres TUTORAT	38	

Déplacement Hors Match
0,447 du kilomètre (Trajet Aller-



ANNEXE VIII - Principales règles à connaître

Obligations des clubs - Saison 2026-2027



1 / Obligation réglementaire en ARBITRES suivant le niveau régional et départemental (Statut de l'arbitrage fédéral)

	ARBITRES Nombre total	<u>Dont</u> Majeur	Sanctions financières				Mutés (Normalement 6 autorisés)		
			1ère année d'infraction	2ème année	3ème année	4ème année	1ère année d'infraction	2ème	3ème
R1	5	3	180 €	360 €	540 €	720 €	2 mutés en moins	4 mutés en moins	Aucun mutés possible + interdiction d'accession
R2	4	2	140 €	280 €	420 €	560 €			
R3	3	2	120 €	240 €	360 €	480 €			
D1	2	1	120 €	240 €	360 €	480 €			
D2	1		120 €	240 €	360 €	480 €			
D3	1		120 €	240 €	360 €	480 €			
D4	0		0 €	0 €	0 €	0 €			

2 / Obligations réglementaire en équipe de JEUNES suivant le niveau

	U20/U19/U18	U17/U16	U15/U14	U 13	U 11	U 9	U 7	Total E.	Sanctions
R1	2 (dans 2 catégories différentes)			1	1	1	1	6	- 3 pts au classement général + Amende
R2	2			1	1	1	1	6	
R3	2			1	2			5	
R3 ACCESSION	1			1	3 Dont 2 dans deux catégories différentes			4	Interdiction d'accession + Amende Forfaitaire (300€ D1) (250 D2) + Moins 3 points
D1	1			1	3 Dont 2 dans deux catégories différentes			4	
D2	1			1 ou U15 à 8	2			4	
D3	1 équipe de jeunes en football à 11 (Masculin ou Féminin) OU BIEN : 1 équipe à 8 (U 13 ou U15) (Masculin ou Féminin)				2			3	Amende Forfaitaire 250€
D4	1 équipe de jeunes en football à 11 (Masculin ou Féminin) OU BIEN : 1 équipe de jeunes à 8 (U13 ou U15) OU BIEN : 1 équipe de football animation (Masculin ou Féminin)							1	Amende forfaitaire 200€

Principe essentiel

Lorsqu' un club se met en ENTENTE avec un autre club ou lorsqu'il y a création d'un GROUPEMENT DE JEUNES entre plusieurs clubs, Le nombre d'équipes devra correspondre aux obligations du club dont l'équipe senior est hiérarchiquement au niveau le plus élevé avec 1 équipe de jeune (U14 à U19) supplémentaire

3 / Obligation en matière d'EDUCATEURS en SENIORS Masculin et Féminin

DEPARTEMENTAL 1 MASCULIN : Le club évoluant en Départemental 1 devra disposer d'un entraîneur titulaire du CFF3 (jusqu'au 30/06/2027) ou DF seniors, entraîneur principal de l'équipe, titulaire d'une licence d'EDUCATEUR FEDERAL, certifié avant le 1 avril de la saison en cours. SANCTION 250€

Cf Statut des Educateurs

DEPARTEMENTAL 2 MASCULIN : Le club évoluant en Départemental 2 devra disposer d'un entraîneur titulaire au minimum du Module Seniors ou CFI séniors, entraîneur principal de l'équipe, titulaire d'une licence d'EDUCATEUR FEDERAL ou ANIMATEUR exigé avant le 1 avril

de la saison en cours. SANCTION 200€

Cf Statut des Educateurs

DEPARTEMENTAL D1 FEMININE :

Un entraîneur titulaire au minimum du Module Seniors ou CFI Séniors, entraîneur principal de l'équipe, titulaire d'une licence d'EDUCATEUR FEDERAL ou ANIMATEUR, exigé avant le 1 avril de la saison en cours. SANCTION 200€

Clubs non soumis à obligation la première année de la création de l'équipe

L'inobservation de l'article 9 des obligations ci-dessus, entraîne pour l'équipe les sanctions suivantes :

- Interdiction d'accession pour les équipes de D1, D2 et D1 FEMININE

Annexe 6

DISTRICT DU TARN & GARONNE

SAISON 2026 2027

CALENDRIER DES COMPÉTITIONS SÉNIORS MASCULINS

Dates			Coupe de France	Coupe Occitanie M	Coupe T&G	Coupe Jean Jutgla	Coupe des Réserves	D1	D2	D3	D4
NOV 2026	Sam 31	Toussaint Dim 1						MR	MR	MR	MR
	Mer 4										
	Sam 7	Dim 8						J5	J5	J5	
	Mer 11										
	Sam 14	Dim 15	T7	FD	T3	T1	T3	MR	MR	MR	MR
	Mer 18										
	Sam 21	Dim 22						J6	J6	J6	
	Mer 25										
	Sam 28	Dim 29	T8					J7	J7	J7	
DEC 2026	Mer 2										
	Sam 5	Dim 6						J8	MR	MR	MR
	Mer 9										
	Sam 12	Dim 13						J9	J8	J8	25
	Mer 16										
	Sam 19	Dim 20	1/32ème	MR				MR	MR	MR	MR
	Vendredi 25 Noël		TRÊVE								
	Sam 26	Dim 27									
JANV 2027	Vendredi 1 ^{er} de l'an		TRÊVE								
	Sam 2	Dim 3									
	Mer 6										
	Sam 9	Dim 10	1/16ème	1/32ème	1/16ème			MR	MR	MR	MR
	Mer 13										
	Sam 16	Dim 17						J10	J9	J9	
	Mer 20										
	Sam 23	Dim 24						MR	MR	MR	MR
	Mer 27										
Sam 30	Dim 31		1/16ème				J11	J10	J10		

Dates			Coupe de France	Coupe Occitanie M	Coupe T&G	Coupe Jean Jutgla	Coupe des Réserves	D1	D2	D3	D4
F E V 2 0 2 7	Mer 3		1/8ème								
	Sam 6	Dim 7						J12	J11	J11	
	Mer 10										
	Sam 13	Dim 14		1/16ème	1/8ème	T2		MR	MR	MR	MR
	Mer 17										
	Sam 20	Dim 21						J13	MR	MR	MR
	Mer 24										
	Sam 27	Dim 28		1/8ème				J14	J12	J12	
M A R S 2 0 2 7	Mer 3		1/4								
	Sam 6	Dim 7						J15	MR	MR	MR
	Mer 10										
	Sam 13	Dim 14			1/4	1/4	1/4	MR	MR	MR	MR
	Mer 17										
	Sam 20	Dim 21						J16	J13	J13	
	Mer 24										
	Sam 27	Dim 28		1/4				J17	J14	J14	
	Lundi 29 Pâques										26
A V R I L 2 0 2 7	Mer 31										
	Sam 3	Dim 4						MR	MR	MR	MR
	Mer 7										
	Sam 10	Dim 11						J18	J15	J15	
	Mer 14										
	Sam 17	Dim 18			1/2	1/2	1/2	MR	MR	MR	MR
	Mer 21		1/2								
	Sam 24	Dim 25						J19	J16	J16	
Mer 28											

Dates			Coupe de France	Coupe Occitanie M	Coupe T&G	Coupe Jean Jutgla	Coupe des Réserves	D1	D2	D3	D4
M A I 2 0 2 7	Sam 1 ^{er}	Dim 2						J20	J17	J17	
	Mer 5										
	Jeudi 6 Ascension										
	Sam 8 Vict 1945	Dim 9						MR	MR	MR	MR
	Mer 12										
	Sam 15	Dim 16	FINALE	1/2				J21	J18	J18	
	Lundi 17 Pentecôte										
	Mer 19										
	Sam 22	Dim 23						MR			
	Mer 26										
J U I N 2 0 2 7	Sam 29	Dim 30						J22	Finale D2	Finale D3	
	Mer 2										
	Sam 5	Dim 6		FINALE	FINALE	FINALE	FINALE				
	Mer 9										
	Sam 12	Dim 13									
	Mer 16										27
	Sam 19	Dim 20									
	Mer 23										
	Sam 26	Dim 27									

MR : Match de Rattrapage

Coupe d'Occitanie : Les Districts doivent transmettre les qualifiés à la Ligue pour le 16/11/2026

CALENDRIER SCOLAIRE 2026/2027 :

Rentrée : Jour de reprise : mardi 1 septembre 2026

Vacances de Toussaint : Samedi 17 octobre 2026 – Jour de reprise : lundi 2 novembre 2026

Vacances de Noël : Samedi 19 décembre 2026 – Jour de reprise : lundi 4 janvier 2027

Vacances d'hiver : Samedi 6 février 2027 – Jour de reprise : lundi 22 février 2027

Vacances de Printemps : Samedi 3 avril 2026 – Jour de reprise : lundi 19 avril 2027

Pont de l'Ascension : Jeudi 6 mai 2027 – Jour de reprise : lundi 10 mai 2027

Début de vacances d'été : Fin des cours – Vendredi 2 juillet 2027

ANNEXE I - RÈGLEMENT DU CARTON BLANC

Motif : Désapprobation des décisions de l'Arbitre

EXCLUSION TEMPORAIRE DES JOUEURS

Article 1 - Objet et finalité du dispositif

L'exclusion temporaire est une mesure disciplinaire à effet immédiat et de durée limitée, consistant à retirer un joueur du terrain sans remplacement possible, en réponse à un comportement « déviant » passible d'avertissement (désapprobation envers une décision de l'arbitre par des paroles ou des actes, attroupement, provocation ou confrontation, attitude irrespectueuse, etc.), à l'exception de toutes les autres infractions passibles d'avertissement au sens de la loi 12, en particulier les fautes « de jeu » (tacles, semelles, coudes, tirages de maillot, poussées, etc.).

Elle a pour objet de sanctionner de manière proportionnée certains manquements au comportement attendu d'un joueur, sans recourir à l'exclusion définitive, tout en préservant l'équilibre sportif de la rencontre.

28

Article 2 - Champ d'application

L'exclusion temporaire s'applique à l'ensemble des championnats territoriaux visés par les présents règlements.

Article 3 - Personnes concernées

L'exclusion temporaire s'applique exclusivement aux joueurs présents sur le terrain, y compris les gardiens de but. Elle ne concerne pas ici les remplaçants ou les joueurs remplacés, ni les officiels d'équipe.

Article 4 - Notification de l'exclusion temporaire par l'arbitre

L'arbitre notifie l'exclusion temporaire en montrant un carton blanc.

Sur le plan pratique, il indique clairement au joueur concerné la minute à laquelle débute son exclusion et la minute à partir de laquelle il pourra potentiellement réintégrer le terrain, conformément aux modalités prévues à l'article 6.

Dans le cas où l'arbitre ne peut identifier le joueur fautif et à défaut de désignation, c'est le capitaine de l'équipe qui sera exclu temporairement.

Cette double indication est donnée oralement au joueur et notée par l'arbitre sur son carton d'arbitrage.

Elle permet de sécuriser le décompte, d'éviter toute confusion, et de prévenir les pressions ou contestations en lien avec la durée d'exclusion.

Si le joueur exclu temporairement est le capitaine, alors un autre joueur de champ, appelé « vice-capitaine » et désigné par le capitaine auprès de l'arbitre lors de la signature de la feuille de match avant la rencontre, est nommé pour porter temporairement le brassard de capitaine pour la durée de l'exclusion. Si le « vice-capitaine » ne se trouve plus sur le terrain à cet instant, alors son équipe doit désigner sans délai un nouveau capitaine.

Article 5 - Durée de l'exclusion temporaire

La durée de l'exclusion temporaire est fixée à 10 minutes de jeu effectif, pour toutes les compétitions autorisant ce dispositif.

Article 6 - Décompte et gestion du temps

Le décompte de la période d'exclusion débute à la reprise du jeu après la sortie du joueur.

L'arbitre intègre dans ce décompte tout temps de jeu interrompu (remplacements, blessures, célébrations de but, etc.).

Le chronométrage est assuré par l'arbitre central.

Article 7 - Retour du joueur sur le terrain

À l'issue des 10 minutes, le joueur peut revenir sur le terrain lors du premier arrêt de jeu, après en avoir reçu l'autorisation de l'arbitre. Le retour s'effectue par la ligne de touche, à hauteur de la ligne médiane, sous le contrôle direct de l'arbitre.

Article 8 - Remplacement du joueur exclu temporairement

L'équipe concernée évolue en infériorité numérique pendant toute la durée de l'exclusion temporaire, sans possibilité de remplacement du joueur sanctionné.

À l'issue de cette période, le retour sur le terrain s'effectue :

- soit par le joueur exclu temporairement ;
- soit par un remplaçant inscrit sur la feuille de match.

Article 9 - Conséquences disciplinaires de l'exclusion temporaire

L'exclusion temporaire équivaut à un avertissement disciplinaire.

Lorsqu'un joueur reçoit deux avertissements au cours du même match, il est exclu définitivement. Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

- carton jaune + carton blanc
- carton blanc + carton jaune
- carton blanc + carton blanc

L'arbitre exclut alors le joueur en lui montrant un carton rouge. Le joueur est exclu pour le reste de la rencontre et son équipe poursuit la rencontre avec un joueur de moins.

Article 10 - Comportement du joueur pendant l'exclusion temporaire

Pendant l'exclusion, le joueur reste sous l'autorité de l'arbitre. Il demeure dans la zone technique ou à proximité de l'encadrement de son équipe, avec la possibilité de s'échauffer.

S'il commet une nouvelle infraction passible d'un avertissement ou d'une exclusion directe, l'arbitre l'exclut définitivement du match en lui montrant respectivement un carton jaune puis un carton rouge ou directement un carton rouge. Son équipe évolue alors avec un joueur de moins jusqu'à la fin de la rencontre.

Article 11 - Gestion de la fin de période

Si la période d'exclusion temporaire n'est pas entièrement purgée à la fin de la première période, le temps restant est reporté sur la seconde période.

Si l'exclusion temporaire est encore en cours à la fin du match, alors le joueur est considéré comme ayant purgé sa sanction.

Le joueur exclu temporairement est autorisé à participer à la séance de tirs au but, celle-ci constituant une procédure de départage distincte du match et à laquelle l'exclusion temporaire ne s'applique pas.

Article 12 - Cas de sous-effectif lié aux exclusions temporaires

Lorsque plusieurs exclusions temporaires réduisent l'effectif d'une équipe à moins de 8 joueurs sur le terrain, l'arbitre interrompt définitivement la rencontre.

Il indique ce motif sur la feuille de match et rédige un rapport circonstancié à destination de la commission d'organisation de la compétition.

30

Article 13 - Traitement des réserves

L'exclusion temporaire constitue une disposition dérogatoire aux Lois du Jeu, dont l'application est conditionnée à son intégration explicite dans le règlement de la compétition concernée.

Lorsqu'une équipe formule une réserve relative à une erreur d'application du présent dispositif, celle-ci relève d'un manquement au règlement de la compétition. Elle est donc instruite par la commission d'organisation compétente, conformément aux procédures de gestion des réserves administratives ou réglementaires.

Ce type de réserve ne constitue pas une réserve technique au sens des Lois du Jeu et n'est pas examiné par la commission d'arbitrage. L'exclusion temporaire d'un joueur ou d'un remplaçant de 10 minutes après avoir reçu un avertissement pour désapprobation des décisions de l'Arbitre sera appliquée pour la saison 2024-2025 sur l'ensemble des compétitions départementales.



ANNEXE II - RÈGLEMENT DU CARTON BLANC

Motif : Désapprobation des décisions de l'Arbitre par un officiel d'équipe

EXCLUSION TEMPORAIRE DES OFFICIELS D'EQUIPE

Introduction

Dans le cadre du développement du dispositif d'exclusions temporaires (ou « cartons blancs »), ce protocole complémentaire introduit un usage particulier de la mesure à visée collective, c'est-à-dire lorsque le comportement contestataire émane non pas d'un joueur, mais d'un officiel d'équipe inscrit sur la feuille de match (entraîneur ou dirigeant).

Article 1 - Principe

Lorsqu'un officiel d'équipe (entraîneur ou dirigeant), inscrit sur la feuille de match, adopte un comportement contestataire et public à l'encontre des décisions de l'arbitre, ce dernier peut lui adresser un carton blanc, dans le cadre des pouvoirs disciplinaires qui lui sont conférés par les Lois du Jeu. Cette sanction emporte immédiatement l'exclusion temporaire du capitaine de l'équipe concernée, dans les conditions générales d'application du protocole fédéral relatif aux exclusions temporaires.

31

Article 2 - Fondement du dispositif

Cette mesure s'inscrit dans un cadre expérimental validé par la FFF, visant à impliquer les capitaines et les officiels dans la régulation des comportements de leur équipe.

Elle constitue une modalité pédagogique exceptionnelle, complémentaire aux sanctions individuelles prévues par les Lois du Jeu.

Article 3 - Modalités d'application

L'arbitre interrompt le jeu et adresse un carton blanc à l'officiel d'équipe qui vient de se rendre coupable de désapprobation des décisions par paroles ou par gestes.

Avec un bras tendu à l'horizontale en direction du capitaine de cette équipe, il indique ensuite que ce carton implique l'exclusion temporaire du capitaine pour une durée de dix minutes de jeu effectif.

Durant cette période, l'équipe joue avec un joueur en moins. Un autre joueur de champ, appelé « vice-capitaine » et désigné par le capitaine auprès de l'arbitre lors de la signature de la feuille de match avant la rencontre, est nommé pour porter temporairement le brassard de capitaine.

Si le capitaine est le gardien de but, alors c'est le « vice-capitaine » qui est concerné pour effectuer les dix minutes d'exclusion temporaire.

L'officiel d'équipe sanctionné par le carton blanc peut demeurer dans la surface technique pendant les dix minutes d'exclusion temporaire.

Article 4 - Limitation d'usage

Chaque équipe ne peut recevoir qu'une seule exclusion temporaire de son capitaine par match en conséquence d'un carton blanc adressé à l'un de ses officiels sur le banc de touche.

En cas de nouveau comportement contestataire d'un encadrant de la même équipe, l'arbitre applique les sanctions individuelles prévues par les Lois du Jeu (avertissement ou exclusion de l'encadrant), sans recourir à une nouvelle exclusion temporaire du capitaine.

Article 5 - Retour en jeu

À l'issue des dix minutes de jeu effectif :

- le capitaine peut réintégrer le terrain après autorisation de l'arbitre ;
- il peut reprendre la fonction de capitaine et porter le brassard, si l'équipe le décide.

Article 6 - Mention sur la feuille de match L'arbitre indique :

- le motif de la décision concernant l'officiel : carton blanc consécutif à un comportement contestataire ;
- la minute de la décision ;
- l'identité du joueur ayant assuré la fonction de capitaine durant la période d'exclusion temporaire.

32

Article 7 - Nature et effets de l'exclusion temporaire

L'exclusion temporaire du capitaine est une mesure spécifique, distincte de l'avertissement (carton jaune) et de l'exclusion définitive (carton rouge) prévues par les Lois du Jeu.

Pendant la durée de l'exclusion (dix minutes de jeu effectif), le capitaine concerné ne peut participer au jeu. Son équipe évolue avec un joueur en moins, sans remplacement possible.

Le retour du capitaine sur le terrain est conditionné à l'écoulement effectif de la durée de la sanction et à l'autorisation de l'arbitre.

Article 8 - Règle de cumul avec les autres sanctions

L'exclusion temporaire du capitaine dans le cadre d'un carton blanc adressé à un officiel d'équipe ne correspond pas à une sanction disciplinaire adressée au capitaine. Elle n'est donc pas cumulable aux cartons blanc et/ou jaune que la capitaine aurait déjà pu recevoir. Lorsqu'un officiel d'équipe reçoit deux avertissements au cours du même match, il est exclu définitivement. Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

- carton jaune + carton blanc ;
- carton blanc + carton jaune ;
- carton jaune + carton jaune.

Cette exclusion définitive est immédiate et doit être mentionnée dans le rapport d'après-match.

Annexe 9

ANNEXE III - « TEMPS MORT - Retour au calme »

UTILISATION :

Pendant une rencontre du district de Football du Tarn et Garonne, si l'arbitre juge que la situation le nécessite, il a la possibilité, à l'occasion d'un arrêt de jeu et une fois par mi-temps, de demander aux éducateurs d'intervenir pour rétablir l'état d'esprit sportif attendu ou aux délégués à la police s'il s'agit de problème issu du public.

Uniquement sur les compétitions du District de Football du Tarn et Garonne

A un arrêt de jeu naturel

1^{er} Cas : les tensions se déroulent sur le terrain et concernent les personnes inscrites sur la feuille de match.

- Sur une remise en jeu sans danger de but immédiat Exemples : rentrée de touche, coup de pied de but, coup franc éloigné du but adverse... 1 fois par mi-temps maximum Durée de 1 à 3 minutes au maximum

- Chaque équipe se regroupe à proximité du rond central

- L'arbitre convoque les capitaines et les éducateurs au niveau du rond central et demande le « retour au calme »

- L'éducateur transmet l'information à ses joueurs

Si l'éducateur ne fait pas preuve de coopération lors de cette mesure, l'arbitre **pourra** soit :

- Exclure l'éducateur

- Arrêter la rencontre

Cette mesure est à effectuer après avoir pris les dispositions nécessaires (rappel à l'ordre, jaune, ...) auprès des joueurs et que l'état d'esprit sur le terrain continue à se dégrader Exemples : Beaucoup de paroles Provocation / Excitation entre joueurs Fautes trop nombreuses et devra être noté sur la feuille de match.

2nd Cas : les tensions se déroulent hors du terrain et concernent les parents ou supporters.

Si présence d'un délégué de match – Accompagnateur Arbitres – Tuteur Arbitre – Observateur Arbitre – Conseiller Technique District – Membres du Comité de direction du District et après concertation avec l'Arbitre au regard d'une situation jugée inacceptable

- Suite à un arrêt du jeu par l'arbitre (1 fois sur le match)

-Durée de 1 à 3 minutes au maximum

-Chaque équipe se regroupe à proximité du rond central

-L'arbitre (avec l'officiel si présence officiel) convoque les capitaines et les éducateurs au niveau du rond central et demande aux éducateurs d'intervenir auprès des parents supporters pour un retour au calme

-L'éducateur transmet l'information aux parents

Si le retour au calme n'est pas possible, l'arbitre **pourra** :

- Arrêter la rencontre et établira un rapport.

Si après un premier « temps mort supporters » la situation se reproduit :

-L'Arbitre arrêtera la rencontre



ANNEXE IV - Règlement sur l'utilisation des caméras embarquées sur les Arbitres voté en Comité Directeur du 9 juillet 2026

USAGE DES CAMERAS INDIVIDUELLES A L'OCCASION DES MATCHS AMATEURS A RISQUES

1. Le District est autorisé, par l'effet de la délégation qui lui a été consentie par la Fédération Française de Football (F.F.F) et dans les conditions prévues à *l'article 136 des Règlements Généraux de la F.F.F*, à mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel, dont il est le responsable du traitement, provenant d'une caméra individuelle portée par l'arbitre central lors d'un match, dès lors que le District estime que le match comporte des risques en termes de sécurité pour les personnes et notamment les officiels. L'utilisation d'un tel dispositif de caméra individuelle n'a pas pour objet d'être systématique. Elle est actée par un procès-verbal de la commission de prévention qui détermine en amont du match si celui-ci présente des risques et de la nécessité d'utiliser le dispositif de caméra individuelle.

2. Ce traitement est mis en œuvre dans l'objectif et selon le fondement qui sont définis à *l'article 136 des Règlements Généraux de la F.F.F* et les données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce traitement peuvent servir dans le cadre d'une procédure devant une commission de discipline du District.

3. Les données à caractère personnel concernées par la mise en œuvre du dispositif sont uniquement les enregistrements (images et sons) réalisés par l'activation de la caméra individuelle par l'arbitre sur les zones suivantes : le terrain, les accès au terrain, les déplacements de l'arbitre central et le cas échéant dans le vestiaire de l'arbitre central. Les enregistrements peuvent révéler des données concernant la santé si des blessures viennent à être filmées sur le fondement légal des motifs d'intérêt public important, sur la base du droit de l'Union ou du droit d'un État membre. L'utilisation des données à caractère personnel concernées est limitée strictement à l'objectif poursuivi et mentionné au point 2.

4. Les personnes concernées par ce dispositif de caméra individuelle peuvent être celles qui sont présentes sur les zones mentionnées au point 3 (y compris des mineurs) lors de l'activation du dispositif de caméra individuelle et qui sont identifiées ou identifiables, que ce soit directement ou indirectement par les enregistrements.

5. La mise en place du dispositif de caméra individuelle respecte les mesures décrites dans l'analyse d'impact cadre sur la protection des données (AIPD Cadre) qui est annexée à la « Circulaire FFF Caméra individuelle » prise en application des dispositions

réglementaires précitées de la F.F.F (*article 136 des Règlements Généraux de la F.F.F*), afin de garantir le respect des droits et libertés des personnes concernées et de répondre aux exigences du règlement UE/2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée. Le District respecte l'ensemble des obligations découlant du RGPD et de la loi précitée dans le cadre de la mise en œuvre de ce traitement de données à caractère personnel en tant que responsable du traitement.

6. Le District désigne un référent caméra individuelle en charge de la gestion du matériel composé des caméras individuelles, de batteries, de chargeurs, d'étuis et de harnais. Le District s'assure que le matériel utilisé réponde aux exigences prévues dans l'AIPD Cadre mentionnée au point 5. Le référent caméra individuelle a pour mission de fournir et récupérer le matériel auprès de l'officiel (arbitre central) directement ou du délégué désigné pour le match concerné et tient un tableau de suivi à ce titre, conformément à la « Circulaire FFF Caméra individuelle ». Dans l'hypothèse d'études statistiques sur l'utilisation du dispositif, seules des informations anonymes seront conservées. A la fin du match l'arbitre central remet au référent caméra individuelle ou au délégué, le cas échéant, le matériel.

7. A l'occasion du match concerné par l'utilisation du dispositif, la caméra individuelle est installée sur l'arbitre central à l'aide d'un harnais de manière à être visible par les personnes concernées. La caméra individuelle est équipée d'un dispositif d'enregistrement continu avec une mémoire tampon de trente (30) secondes. En cas d'acte(s) ou de risque imminent d'acte(s) de violences ou de menace(s) d'un tel/de tels acte(s), l'arbitre peut activer la caméra individuelle aux fins de conservation des enregistrements. La conservation porte sur les trente (30) dernières secondes qui précèdent l'activation et jusqu'à l'arrêt de l'activation par l'arbitre central. En cas d'activation par l'arbitre central, un voyant lumineux s'allume, afin que les personnes concernées soient informées de cette activation. Si l'arbitre central est amené à recevoir un dirigeant, un entraîneur et/ou un ou plusieurs joueur(s) ou toute autre personne dans son vestiaire, il a la possibilité d'activer la caméra individuelle pour les mêmes actes ou risques précités. Le District forme les arbitres centraux à l'utilisation du dispositif caméra individuelle.

8. Le référent caméra individuelle est chargé de télécharger les enregistrements réalisés par l'activation de la caméra individuelle lors du match concerné sur une plateforme sécurisée dédiée à cet effet, à l'aide de ses accès dédiés et personnels.

9. Après analyse des rapports officiels par la commission de discipline du District, la commission indique au référent caméra le(s) match(s) pour le(s)quel(s) aucun fait n'a été relevé afin que le référent caméra puisse immédiatement supprimer les éventuels enregistrements qui auraient été réalisés concernant ce(s) match(s) et/ou peut décider de demander la consultation des enregistrements réalisés à l'occasion du match concerné. La commission de discipline concernée dispose d'un délai de trente (30) jours après la date du match pour réclamer les enregistrements concernés. Les enregistrements concernés sont transmis sur support sécurisé par le référent caméra individuelle aux membres de la commission de discipline concernés et ayant à en avoir

communication. Il appartient à ladite commission de décider de verser ou non les enregistrements concernés aux débats et de les présenter lors de l'audience. Il appartient également à ladite commission de déterminer dans quelles mesures elle permet l'accès à ces enregistrements aux parties concernées par la commission en cause et de prévoir les mesures de sécurisation de la transmission de ces enregistrements à ces destinataires.

10. A l'issue de ce délai de trente (30) jours au plus tard, le référent caméra doit supprimer ces enregistrements, sauf saisine de la commission de discipline concernée. Si la commission de discipline concernée venait à être saisie et à réclamer les enregistrements, ces derniers seraient conservés durant l'intégralité de la procédure et supprimés à l'issue de celle-ci. La commission de discipline concernée et toutes les personnes destinataires devront supprimer les enregistrements qu'elles ont reçu à l'issue de ces délais.

11. Les destinataires des enregistrements sont uniquement le référent à l'occasion du téléchargement des enregistrements sur son espace dédié sur la plateforme sécurisée mentionnée au point 8, ainsi que les membres concernés des commissions de discipline, le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), les tribunaux compétents, les personnes concernées ou présentes à une commission, ainsi que leur conseils ou représentants légaux le cas échéant, les autorités judiciaires et services de police/gendarmerie dans le respect des règles applicables. Le matériel fourni ne permet pas de visionner les enregistrements qui sont chiffrés dans la caméra individuelle. Le déchiffrement n'est possible que lors du téléchargement sur la plateforme sécurisée mentionnée au point 8 afin d'assurer la sécurité des enregistrements et de limiter les risques en cas de perte ou de vol de tout ou partie du matériel.

12. Les personnes concernées mentionnées au point 4 sont informées par une mention d'information générale insérée dans le cadre de la mention d'information à destination des licenciés prévue par la F.F.F, lors de la prise ou du renouvellement de licence, mais également via la politique de protection des données ou tout équivalent prévu(e) par le District sur son site internet au titre de l'information des personnes concernées sur les traitements de données à caractère personnel qu'elle/il met en œuvre. Ces mentions d'information précisent l'ensemble des informations prescrites par le RGPD au titre de l'information des personnes concernées, ainsi que le mécanisme de mémoire tampon de trente (30) seconds appliqués par les caméras individuelles. Les mentions d'information précisent également que le droit d'opposition et de rectification ont été aménagés en raison de l'objectif poursuivi par le dispositif, de la mission d'intérêt public et de dispositions légales applicables et ce conformément aux dispositions de l'article 23 du RGPD. Ainsi, le District concerné peut restreindre toute demande de rectification ou d'opposition portant sur des enregistrements après le match, afin de garantir la sécurité et la protection des personnes concernées ou les droits et libertés d'autrui dans le cadre du match concerné. Il est rappelé aux personnes dans le cadre de ces mentions qu'elles disposent malgré tout du droit de s'opposer en amont du match en choisissant de ne pas participer au match concerné et en évitant les zones concernées par le dispositif de caméra individuelle. La Ligue ou le District est en charge de répondre aux

demandes de droits des personnes concernées conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées.

13. Les personnes concernées sont également informées à l'oral du recours au dispositif de caméra individuelle avant le début du match concerné par l'arbitre central ou toute autre personne désignée.

